

DELIBERATION N° 2021/332

Autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal
Exercice 2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2021/064 du 03 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa Budget principal,
VU la délibération n°2021/283 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2021/~~329~~ du 24 novembre 2021, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/111 du 4 octobre 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 2 novembre 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, au budget principal 2021, pour un montant total de dix-millions-trois-cent-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (10.300.795) francs CFP.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
DAF SFB	-	1